



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 05/12/2024
ID : 081-218102713-20241126-DC2411260081-AR

**DECISION N° DC-241126-0081
(Commande Publique)**

Marché à Procédure Adaptée

« Marché N° 2024-PI-03 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité et d'opportunité de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article Article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2024-PI-03 ;
- Considérant que l'offre de la société **OMNIUM** répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société **OMNIUM** (95 rue des Amidonniers 31000 Toulouse) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 8 550 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 novembre 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.